



RAMARD Olivier

Société d'Expertise Comptable

ALLOCATION CESSATION D'ACTIVITE GERANTS

Les Bénéficiaires : Tous les **dirigeants de société** qui relèvent du **régime des non salariés (Gérants majoritaires et associés uniques)** notamment), mais également tous ceux qui relèvent du **régimes des salariés**, en particulier les **Gérants minoritaires** ou **égalitaires**.

Conditions d'ouverture des droits :

1. L'activité du gérant cesse en raison :

- soit d'un jugement d'ouverture de **liquidation judiciaire** de leur société,
- soit d'une procédure de **redressement judiciaire** subordonnée au départ du dirigeant.

La **révocation** et *a fortiori* la **démission** du gérant n'ouvriront aucun droit.

2. Conditions de durée et de ressources : (non déterminé à ce jour)

A titre indicatif, le gouvernement avait annoncé à ce sujet une durée minimale de **2 ans** ayant généré un revenu d'au moins **10 000 € par an**.

Montant et durée de l'allocation : **800 euros par mois pendant 6 mois maximum**. Cela reste à confirmer car la loi renvoie la fixation de cette allocation à la parution d'un décret ultérieur.

Modalités de la demande : La demande de paiement de l'allocation devra être effectuée auprès de Pôle Emploi, dans un délai de deux ans à compter de son inscription comme demandeur d'emploi.

Date d'application : 01/01/2019.

Corinne ALQUIER
Service Juridique et Social